

Qu'il s'agisse de fonder une famille, d'être amoureux, de sortir avec quelqu'un ou d'avoir une relation, chacun a le droit de mener sa vie affective, sentimentale et sexuelle comme il l'entend et avec qui il l'entend.

Pourtant, les personnes en situation de handicap n'ont pas toujours cette possibilité : trop de barrières subsistent encore, en particulier dans le regard que la société pose sur le handicap.

La représentation sociale d'un corps humain idéal, véhiculée par les médias en général et les magazines de mode en particulier, place les personnes en situation de handicap dans une situation « d'anormalité », d'infériorité, susceptible d'inhiber toute forme de désir.

Dénoncer les « réalités vécues », corriger les « idées reçues »

❖ Le handicap face à la « norme »

La vie affective, sentimentale et sexuelle des personnes en situation de handicap est peut-être le tabou le plus important car ce sujet touche directement chacun dans sa représentation du corps et dans son intimité : « *peut-on me trouver beau / belle, désirable ?* », « *Qu'est-ce qui m'attire chez l'autre ?* », « *Et qu'est-ce qui me repousse ?* », « *Comment paraître en société aux côtés d'une personne qui ne paraîtra pas « attirante » aux yeux des autres ?* ».

Le regard, voire le jugement porté sur un couple composé d'une personne ayant des incapacités et d'une personne valide ou sur un couple de deux personnes en situation de handicap reste très variable, souvent inattendu, intolérant, parfois emphatique : surprise et/ou incompréhension : « *comment fait-il ou fait-elle pour être attiré(e)* », *comment est-ce qu'ils y arrivent en pratique ?* » ; courage de la personne valide : « *moi, je ne pourrais pas, je n'assumerais pas, je n'oserais pas !* » ; et même, jusqu'à l'idée de perversion, de fantasme purement sexuel...

Et combien de personnes considèrent les personnes en situation de handicap comme « asexuées » allant jusqu'à penser qu'elles ne peuvent avoir ni désirs, ni sexualité !

Et d'autres de s'interroger sur leur possibilité d'avoir des enfants, largement considérée comme inexistante (impuissance et stérilité supposées !), anormale et/ou préjudiciable (incapacité à s'occuper d'un enfant, transmission systématique du handicap...!).

Cette multiplicité d'idées reçues servies ou « déversées » comme autant d'obstacles et de freins à l'évolution de la situation est finalement plus « enfermante », « handicapante », blessante ou stigmatisante pour les personnes que leur handicap lui-même !

Pire, elles s'immiscent parfois dans l'esprit des personnes en situation de handicap elles-mêmes qui finissent par se dire que ce n'est pas pour elles !

De telles idées reçues empêchent de voir la réalité telle qu'elle est : la situation de handicap ne préjuge pas des envies et des désirs, des possibilités et du devenir de la vie affective et sexuelle.

❖ Surmonter les obstacles

A ces idées reçues s'ajoute un environnement inadapté : comment rencontrer quelqu'un quand les lieux susceptibles de favoriser les rencontres – du bar à la boîte de nuit, en

passant par les lieux culturels ou les hôtels – sont souvent inaccessibles ou que votre présence n'est pas souhaitée, pour des raisons de sécurité...ou d'image ?

Comment partager un lit (médicalisé), lorsque ces lits doubles ne sont pris en charge qu'à moitié par la sécurité sociale ou sont inexistant dans beaucoup d'établissements ?

Comment, lorsqu'on a enfin rencontré une personne, valide ou en situation de handicap, trouver les réponses concrètes pour une vie sexuelle épanouie ?

Comment donner naissance à un enfant lorsque les lieux et matériels médicaux ne sont ni accessibles ni adaptés ? Comment élever son enfant lorsque l'environnement même complique tout ?

❖ **Obligé(e)s de s'exposer ?**

Autre conséquence : « l'obligation » de témoigner, d'expliquer ses désirs, pour faire comprendre que l'on en a et que l'on souhaite qu'ils soient pris en compte !

Alors soit, briser les idées reçues est l'objectif premier, relevant de l'urgence. Toutefois, si l'un des moyens mis en œuvre passe de fait par le témoignage et la libération de la parole, il n'est nullement question, pour les personnes concernées, d'avoir à se justifier !

Parler de sa sexualité et mettre à nu son intimité est difficile et gênant pour une personne en situation de handicap comme pour tout un chacun. La délicatesse et le respect de la dignité sont donc requis.

❖ **Situations limites...**

Si des questions pratiques, éthiques, morales viennent à se poser, c'est sous un angle bien différent : celui du droit et de l'accès à la sensualité et à la sexualité, précisément, quand on ne peut y accéder par ses propres moyens.

Vivre chez soi ou en établissement, ne pouvoir dans la réalité rencontrer personne – du fait du regard de l'autre ou de sa trop grande incapacité physique – ou être en couple avec une autre personne en situation de handicap, et avoir des désirs et des besoins sexuels : des situations quotidiennes aux solutions pas toujours légales, parfois éprouvantes pour soi et pour les autres. Recours à la prostitution, demande de gestes intimes d'accompagnement à des auxiliaires de vie ou à d'autres professionnels non formés, voire non autorisés ...

Des situations limites moralement et légalement, qui ne manquent pas de questionner : jusqu'où un professionnel peut-il aller, sans être taxé de prostitution, de proxénétisme ou accusé d'attouchements ? Quelle est sa responsabilité ?

Des situations délicates auxquelles les parents d'enfants en situation de handicap sont aussi confrontés : mais est-ce bien le rôle du parent que d'accompagner – concrètement – son enfant dans sa vie affective et sexuelle, alors que l'épanouissement passe par le respect et l'intimité et du corps ?

Il n'est donc pas question de « permettre », la vie affective et sexuelle ne nécessitant aucun accord ou autorisation a priori de qui que ce soit, mais bien de reconnaître un droit véritable et inaliénable, de le défendre et de proposer, dans le plus grand respect, des mesures d'accompagnement et d'aide si le besoin s'en fait sentir.

Un autre modèle de société est possible !

Construire une société ouverte à tous :

- c'est construire une société qui rend effectifs les Droits de l'Homme ;
- c'est construire une société conçue et aménagée pour être accessible à tous, c'est-à-dire une société qui considère l'accessibilité universelle comme une norme fondamentale de la

qualité de vie de tous les citoyens et donc qui doit s'inscrire dans les politiques d'aménagement et de développement durable ;

- c'est construire une société qui combat les préjugés et les discriminations ;
- c'est construire une société qui s'oppose à toute logique d'exclusion et d'injustice sociale ;
- c'est construire une société qui affirme et défend la participation sociale de chacun, quelles que soient ses capacités ;
- c'est construire une société dans laquelle chacun a sa place et respecte celle des autres ;
- c'est construire une société en collaboration avec tous.

Construire une société ouverte à tous est un défi, c'est **l'ambition de l'APF** pour les années à venir.

Ambition qui doit se concrétiser dans tous les domaines de la vie.

Ambition qui s'appuie sur les droits fondamentaux, notamment ceux inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Ambition qui rejoint celle de l'Organisation des Nations Unies avec sa Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

C'est cette société ouverte à tous qui doit assurer l'effectivité des Droits de l'Homme, l'accessibilité universelle, l'absence de préjugés et de discriminations.

Droits fondamentaux

« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

« A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. »

« (..) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat. »

Article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

Plaidoyer APF
AGIR DÈS AUJOURD'HUI !
Pour briser les tabous de la vie affective, sentimentale et sexuelle

RESULTATS A ATTEINDRE

Une vie affective, sentimentale et sexuelle

> **Reconnaître concrètement et respecter** le droit à une vie affective, sentimentale et sexuelle des personnes en situation de handicap, le droit à l'autodétermination dans ce domaine et la jouissance pleine et entière de leur espace privatif, quels que soient leur lieu et leur mode de vie (domicile, établissement...).

LEVIERS

Sensibiliser, informer et former

- > **Informer et former** les intervenants et les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social.
- > **Diffuser** des recommandations de bonnes pratiques auprès de ces professionnels afin de faire évoluer les pratiques dans les établissements et les services.
- > **Sensibiliser** les médecins spécialisés (gynécologues, sexologues...).
- > **Sensibiliser** le grand public.
- > **Rendre accessibles** tous les lieux concourant à l'information sur la sexualité et au soutien à la vie familiale (planning familial, PMI, maternités, cabinets des gynécologues, etc.).

Porter attention aux questionnements spécifiques des personnes et de leur famille

- > **Apporter** une réelle éducation à la vie affective et sexuelle à l'intention des enfants et adolescents en situation de handicap, en prenant en compte leurs questionnements spécifiques.
- > **Accompagner** les personnes en situation de handicap et leur famille pour répondre à leurs questions soit individuellement, soit en suscitant des échanges au sein de groupes de parole.

ENGAGEMENTS A PRENDRE

Promouvoir le droit à une vie affective, sentimentale et sexuelle

- > **Engager** un débat public sur les moyens à mettre en place et la réglementation à faire évoluer pour envisager la possibilité d'une assistance sexuelle aux personnes ayant des incapacités dans ce domaine.

